



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL

N° 43

QUATRIÈME SESSION, TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M. JENNISSEN présente la pétition de A. Sherwood, B. Huff, B. Phillips et autres personnes demandant au ministre de l'Énergie et des Mines d'envisager la remise immédiate de la somme de six millions de dollars prise de la Caisse de soutien aux localités minières.

Est lue et reçue la pétition que M. JENNISSEN a présentée au nom de A. Crocker, M. Church, K. Kawerski et autres personnes demandant au ministre de l'Énergie et des Mines d'envisager la remise immédiate de la somme de six millions de dollars prise de la Caisse de soutien aux localités minières.

M. LAURENDEAU, *président du Comité des subsides*, fait rapport des travaux accomplis le 5 mai 1998. Le rapport est reçu, et le Comité obtient la permission de siéger de nouveau.

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* DERKACH dépose le projet de loi n° 38 – *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement du territoire et modifications corrélatives/The Planning Amendment and Consequential Amendments Act* –, lequel est lu une première fois.
(Recommandé par le lieutenant-gouverneur)

M. le *ministre* DERKACH dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques aux fins que vise le projet de loi n° 38.
(document parlementaire n° 183)

Après la période des questions orales, la présidente rend la décision suivante :

Le 8 avril 1998, le député de Thompson a soulevé la question de privilège pour prétendre que le ministre des Finances et le premier ministre avaient outragé l'Assemblée en faisant délibérément des déclarations trompeuses.

Je remercie les députés qui m'ont donné des conseils sur cette question de privilège.

Je reconnais que le député a soulevé la question à la première occasion. Quant à savoir si la question paraît fondée à première vue, j'aimerais renvoyer l'Assemblée aux décisions des présidents Walding, Phillips et Rocan qui ont clairement indiqué que pour tromper délibérément l'Assemblée le député doit avoir l'intention de tromper et être conscient que sa déclaration est de nature à tromper. Ces présidents ont également déclaré que le député qui en accuse un autre d'avoir délibérément trompé l'Assemblée est tenu de fournir la preuve de l'élément intentionnel. Je ne crois pas que le député de Thompson ait fourni à l'Assemblée la preuve que les ministres visés avaient l'intention d'induire délibérément l'Assemblée en erreur.

Dans la deuxième édition de son ouvrage intitulé *Le privilège parlementaire au Canada*, Joseph Maingot déclare que pour décider qu'une question de privilège semble fondée à première vue il faut qu'une personne admette qu'un député a délibérément induit en erreur ou reconnaisse des faits qui conduisent naturellement à cette conclusion et qu'il existe un lien direct entre l'information trompeuse et les délibérations du Parlement. J'ai lu attentivement les comptes rendus des hansards du 6 et du 7 avril étant donné que le député les avait cités en soulevant la question de privilège et je n'y ai trouvé aucune admission de la part du premier ministre ou du ministre des Finances. De plus, je ne vois pas comment une telle admission puisse être déduite des déclarations consignées dans le hansard. Je dois donc conclure que la question de privilège ne paraît pas fondée à première vue.

Il semble bien qu'il s'agisse de différentes perceptions d'une série d'événements. Toutefois, comme le déclare le *Règlement* de l'Assemblée, « les différends qui s'élèvent entre deux députés sur de présumés faits ne remplissent pas les conditions qui en feraient des atteintes aux privilèges de l'Assemblée ».

M. ASHTON fait appel de la décision devant l'Assemblée.

La question « La décision de la présidente doit-elle être maintenue? » est mise aux voix, et la décision est maintenue à la majorité.

POUR

CUMMINGS
DERKACH
DOWNEY
DRIEDGER
DYCK
ENNS
FAURSCHOU
FILMON
FINDLAY
GAUDRY
GILLESHAMMER
HELWER
LAURENDEAU
McALPINE
McCRAE

McINTOSH (Assiniboia)
MITCHELSON
NEWMAN
PENNER
PITURA
RADCLIFFE
REIMER
RENDER
ROCAN
STEFANSON
SVEINSON
TOEWS
TWEED
VODREY 29

CONTRE

ASHTON
BARRETT
DEWAR
DOER
EVANS (Brandon-Est)
EVANS (Entre-les-Lacs)
FRIESEN
HICKES
JENNISSEN
KOWALSKI
LAMOUREUX

LATHLIN
MACKINTOSH (St. Johns)
MALOWAY
MARTINDALE
MIHYCHUK
REID
ROBINSON
SALE
SANTOS
STRUTHERS
WOWCHUK 22

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, M. McALPINE, M^{me} BARRETT, M. FAURSCHOU, M^{me} WOWCHUK et M. ASHTON font des déclarations de députés.

M. le *ministre* DERKACH propose :

QUE le projet de loi n^o 32 – *Loi modifiant la Loi sur les municipalités et modifications corrélatives/The Municipal Amendment and Consequential Amendments Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. le *ministre* DERKACH, le débat est ajourné sur la motion de M. EVANS (Entre-les-Lacs).

M. le *ministre* DERKACH propose :

QUE le projet de loi n^o 33 – *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation municipale et modifications corrélatives/The Municipal Assessment Amendment and Consequential Amendments Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. le *ministre* DERKACH, le débat est ajourné sur la motion de M. EVANS (Entre-les-Lacs).

M^{me} la *ministre* McINTOSH propose :

QUE le projet de loi n^o 34 – *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques/The Public Schools Amendment Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M^{me} la *ministre* McINTOSH, le débat est ajourné sur la motion de M. JENNISSEN.

M. le *ministre* REIMER propose :

QUE le projet de loi n^o 36 – *Loi modifiant la Loi sur la Ville de Winnipeg et modifications corrélatives/The City of Winnipeg Amendment and Consequential Amendments Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. le *ministre* REIMER, le débat est ajourné sur la motion de M. DEWAR.

M. le *ministre* ENNS propose :

QUE le projet de loi n° 37 – *Loi sur les machines et le matériel agricoles et modifications corrélatives/The Farm Machinery and Equipment and Consequential Amendments Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. le *ministre* ENNS, le débat est ajourné sur la motion de M. DEWAR.

M. le *ministre* RADCLIFFE propose :

QUE le projet de loi n° 41 – *Loi sur les baux viagers et modifications corrélatives/The Life Leases and Consequential Amendments Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. le *ministre* RADCLIFFE, le débat est ajourné sur la motion de M. JENNISSEN.

M. le *ministre* NEWMAN propose :

QUE le projet de loi n° 42 – *Loi sur l'Accord cadre de mise en oeuvre de la nation crie de Norway House relatif à la convention sur la submersion de terres du Nord manitobain/The Norway House Cree Nation Northern Flood Master Implementation Agreement Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. le *ministre* NEWMAN, le débat est ajourné sur la motion de M. JENNISSEN.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, l'ordre d'examen des budgets, prévu dans le document parlementaire n° 142 déposé le 24 mars 1998, et modifié par la suite, est modifié de nouveau de façon à ce que l'examen du budget du ministère de la Santé, prévu dans la salle 255, soit mis de côté et que le budget du ministère des Affaires du Nord soit examiné dès demain matin, le jeudi 7 mai 1998, et jusqu'à nouvel ordre.

M. le *ministre* McCRAE au nom de M. le *ministre* TOEWS propose :

QUE le projet de loi n° 44 – *Loi de 1998 modifiant diverses dispositions législatives/The Statute Law Amendment Act, 1998* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. le *ministre* McCRAE, le débat est ajourné sur la motion de M. JENNISSEN.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M^{me} la *ministre* MITCHELSON :

QUE le projet de loi n° 4 – *Loi modifiant la Loi sur les services à l'enfant et à la famille et modifications corrélatives/The Child and Family Services Amendment and Consequential Amendments Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

M. SANTOS prend la parole jusqu'à 17 heures et conserve, pour la reprise de débat, le droit de parole pour lui-même et, avec le consentement de l'Assemblée, pour M. REID.

M. McALPINE présente la proposition suivante :

Proposition n° 26 : Emplois et économie

Attendu :

que le Manitoba est le chef de file national dans le domaine de la création d'emplois;

que la Banque Toronto-Dominion prévoit que l'économie du Manitoba croîtra de plus de 4 % en 1997 et créera près de 14 000 emplois;

que le taux de chômage de la province s'est situé sous la barre des 7 % pendant la majeure partie de l'année 1997;

que les emplois à temps plein ont représenté environ 90 % des nouveaux emplois créés cette année dans la province et qu'ils ont augmenté de 3,2 %, ce qui représente le deuxième taux en importance dans les provinces et surpasse de loin la croissance de 1,5 % qu'a connue le Canada;

que toute la croissance de l'emploi dans la province est attribuable au secteur privé;

qu'un récent rapport de KPMG a indiqué que, parmi 42 villes ayant fait l'objet d'une étude dans sept pays, Winnipeg s'est classée neuvième au chapitre des villes offrant le climat le plus propice aux investissements commerciaux,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba appuie les efforts continus que fait le gouvernement dans le but de créer un climat commercial concurrentiel qui permettra le maintien de l'objectif qui consiste à faire du Manitoba le meilleur endroit pour vivre, travailler, investir et élever une famille.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de MM. McALPINE et SALE, ce dernier propose l'amendement suivant :

QUE la motion soit modifiée par substitution, à tout ce qui suit « Attendu », de ce qui suit :

que depuis 1997, le taux de création d'emplois du Canada est quatre fois plus élevé que celui du Manitoba;

que depuis janvier 1997, soit quinze mois plus tard, la main-d'oeuvre manitobaine compte huit mille employés de moins;

que seulement 3000 nouveaux emplois ont été créés au cours de cette période de quinze mois;

que plus de 6000 manitobains ont quitté la province depuis 1997;

que les statistiques sur le chômage au Manitoba n'incluent pas les chiffres relatifs à la proportion de plus de 64 000 Manitobains vivant dans des réserves où le taux de chômage se situe entre 50 % et 90 % ou dépasse 90 %;

que les statistiques sur le chômage sont en raison de cette non-inclusion très inexacts,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à envisager sans délai de modifier la façon dont les statistiques portant sur l'emploi, la main-d'oeuvre et le chômage sont faites et énoncées au Manitoba de manière à refléter avec plus d'exactitude les taux réels de chômage et d'emploi au Manitoba;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à envisager de faire plus d'efforts pour créer un climat commercial et propice aux emplois et aux services publics ayant pour objectif de faire du Manitoba le meilleur endroit pour vivre, travailler, investir et élever une famille.

Le président adjoint informe l'Assemblée qu'il prend l'affaire en délibéré.

Le débat se poursuit sur la motion principale.

Après les interventions de MM. DYCK et LATHLIN, M. le *ministre* DOWNEY prend la parole jusqu'à 18 heures et conserve le droit de parole pour la reprise du débat.

La séance est levée à 18 heures, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 10 heures.

La présidente,

Louise DACQUAY